



Règlement

Contact : Gaëlle Thoilliez

gaelle.thoilliez@escaledulivre.com

05.56.10.10.14 // 06 85 86 76 81

Règlement

Prix des lecteurs- Escale du livre 2020

L'Escale du livre, en partenariat avec les médiathèques participantes, organise de septembre 2019 à avril 2020 la septième Édition du *Prix des lecteurs - Escale du livre 2020*.

● **Article 1 : Objectif du prix**

L'objectif de ce prix est de valoriser les lecteurs et la lecture publique ainsi que la mise en réseau de compétences pour l'accès à la lecture au plus grand nombre, entre l'Escale du livre et les bibliothèques / médiathèques participantes de Bordeaux Métropole et de Gironde.

● **Article 2 : Conditions de participations**

Les médiathèques participantes sont organisées en deux collèges :

- Le collège 1 « Médiathèques fondatrices du prix » : Bègles, Blanquefort, Bordeaux (Mériadeck, St Michel/Capucins, Grand Parc, Bacalan, Bastide, Espace Diderot), Lormont, Le Taillan et Talence : participation de juin 2019 à avril 2020.
- Le collège 2 « Médiathèques partenaires » : la participation au prix de septembre 2019 à avril 2020 : 14 médiathèques de la Gironde : Villenave d'Ornon, Podensac, Centre de Ressources IUT Métiers du livre, Pôle Culture Charles Perrens, Floirac, Andernos, Le Bouscat, Saint Médard-en-Jalles, Illats, Budos, Landiras Mérignac, Université de Bordeaux et Centre pénitentiaire Bordeaux-Gradignan.

La participation des bibliothèques au Prix se fait sur la base du volontariat.

L'Escale du livre demande une participation forfaitaire aux coûts d'organisation du Prix à hauteur de 100 euros TTC par médiathèque. Une facture est éditée par l'Escale du livre et envoyée aux médiathèques concernées.

● **Article 3 : Composition du comité de sélection**

Le comité de sélection est composé de Gaëlle Thoilliez, chargée de la programmation littérature générale à l'Escale du livre, des bibliothécaires du collège 1, « Médiathèques fondatrices du prix ».

● **Article 4 : Critères de la sélection**

Les écrivains sélectionnés pour le Prix doivent avoir publié maximum six romans.

Leurs ouvrages sélectionnés doivent être écrits en langue française, publiés à compte d'éditeur, destinés aux adultes et jeunes adultes, parus à la rentrée littéraire de septembre 2019.

● Article 5 : Modalités de sélection

Trois étapes de pré-sélection permettent d'aboutir à une liste de 5 ouvrages établie par les membres du comité de sélection.

- présélection d'ouvrages de la rentrée littéraire 2019 établie en juin 2019 par Gaëlle Thoilliez

- sélection par le comité de sélection (Collège 1) de 10 titres qui seront lus intégralement pendant l'été 2019.

- début septembre 2019 au plus tard : sélection par le comité de sélection de 5 titres qui seront soumis aux lecteurs

● Article 6 : Communication

Communication au public :

- Lancement avec déclaration de la liste des 5 ouvrages retenus par l'Escale du livre et le comité de sélection, le 26 septembre 2019 à la Bibliothèque Universitaire des Sciences de l'Homme.

- Cette liste de cinq titres sera affichée dans les médiathèques participantes, sur leur site web et le portail des médiathèques, ainsi que sur le site de l'Escale du livre. Un résumé de chaque ouvrage et une notice biographique de l'auteur fournis par l'Escale du livre devront également être publiés.

- Un espace, dans chacune des médiathèques participantes, sera dédié au Prix des lecteurs, présentant les ouvrages, avec les outils de communication fournis par l'Escale du livre (marque-pages, affiches, bulletins de vote, bandeaux-livres...).

- Un blog dédié au Prix des lecteurs – Escalade du livre 2020, créé par l'Escale du livre et alimenté par chaque lecteur, s'il le souhaite, (bibliothécaires, lecteurs, lycéens, étudiants...) avec des critiques, chroniques, vidéos, photos... autour des 5 ouvrages sélectionnés.

- Chaque événement organisé dans une des bibliothèques partenaires peut être relayé par l'Escale du livre (facebook, blog, site internet...). Si la bibliothèque est à l'initiative de cet événement, elle devra nous donner les informations et précisions dans des délais suffisants afin de les diffuser.

Valorisation des partenariats :

Sur tous les supports de communication, fournis par l'Escale du livre ou mis à disposition par les médiathèques, doivent figurer les noms suivants : médiathèques participantes, nom et logo de l'Escale du livre, le mécène du Prix des lecteurs - Escalade du livre, et la mention des financeurs de l'Escale du livre (L'Escale du livre bénéficie du soutien de la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde, le Centre national du livre, la Sofia, Aquitaine Active).

En tant qu'organisateur, l'Escale du livre se réserve le droit d'organiser toute action de valorisation du prix qui lui paraisse pertinente.

● Article 7 : Mise à disposition des titres

Les médiathèques participantes des deux collèges s'engagent à acheter et mettre au prêt public les ouvrages sélectionnés en plusieurs exemplaires. Les livres seront signalés par un bandeau « Prix des lecteurs Escalade du livre 2020 » sur leur couverture fourni par l'Escale du livre.

● **Article 8 : Proposition de rencontres**

Sous réserve des disponibilités des auteurs, l'accueil de rencontre publique est proposé pour les lecteurs dans les médiathèques participantes (possibilités de roulement entre les bibliothèques chaque année selon les moyens budgétaires des médiathèques et de l'Escale du livre).

Il peut s'agir d'une rencontre avec un des auteurs sélectionnés pour le prix, de lectures d'extraits de la sélection par un(e) comédien(ne).

Les dates de ces rencontres ou lectures sont à fixer avec chacune des médiathèques.

Chaque rencontre donne lieu à une convention entre l'Escale du livre et la bibliothèque accueillante. L'Escale du livre prend à sa charge les frais relatifs à ses rencontres (rémunération, déplacement, hébergement, restauration, ...) et demande une participation à la médiathèque accueillante d'une somme forfaitaire de 325 euros TTC pour toute intervention dans la médiathèque (rencontre avec un écrivain, lecture ou encore atelier...).

Une facture est éditée par l'Escale du livre et envoyée à la bibliothèque.

● **Article 9 : Modalités de vote**

Le vote des lecteurs des médiathèques se fait en deux étapes.

Chaque bibliothèque doit élire son lauréat. A charge pour chacune de déterminer les modalités de vote des lecteurs (vote ouvert à tous dans une urne mise à disposition à la bibliothèque, inscription sur une liste spécifique,...) et de fixer le calendrier interne afférant à cette phase.

La règle commune pour tous les lieux de vote est :

1 lecteur = 1 vote = 1 voix

Cette étape de vote doit être close **le 18 février 2020** au plus tard et les résultats de chaque médiathèques doivent être transmis à l'Escale du livre.

Le nom du lauréat devra rester secret jusqu'à a soirée d'annonce du lauréat le 13 mars 2020 à 18h30 à la bibliothèque de Bègles.

● **Article 10 : Remise du prix**

Le prix sera remis lors de l'Escale du livre 2020 (3, 4 et 5 avril 2020) en présence du lauréat, des lecteurs participants, des bibliothécaires et du public de l'Escale du livre. Le lauréat recevra un chèque de 1000 euros, offert par le mécène du Prix des lecteurs.

Une rencontre avec le lauréat autour de l'ouvrage primé se déroulera également à l'Escale du livre et sera modérée par deux lecteurs ayant participé au prix sur la base du volontariat.

● **Article 11 :**

Le seul fait de participer à ce prix littéraire implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige éventuel sera tranché en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.